CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE DE MOLLENS

CADASTRE FORESTIER

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 30 MAI 2001
Décision n° 150

L'assesseur:
Le chancelier d'Etat:

Légende :

Forêt :
Zone à bâtir

Mise à l'enquête publique :
Limite de forêt par rapport aux zones à bâtir et leurs environs :

Forêt :

Mise en consultation :
Limite de la forêt en dehors des zones à bâtir

Le géomètre : NICOLAS ORDONEZ, DÉCOMETRE SA, 3973 VENTHÔNE

L'Ing. forestier: CHRISTOF FREI, CHEF DU 1er ARRONDISSEMENT FORESTIER, 3960 SIERRE

L'inspecteur d'arrondt. 5 du service des forêts et du paysage : Bramois, le :

Sierre, le : 22.05.2000 Venthône, le : 22.05.2000

Mollens, le :

Plan cadastral 4	4260-4			
Plan cadastral mis à jour le 30 mars 2000	VERS.	DATE	DESSIN	CONTROLE
	ETABL.	6.04.00	KA	BZ
	0			
Format: 0.85 m2	Modif.			

COMMUNE DE MOLLENS

plan cadastral 1975 **4**

Sion, Mai 1976
B. Cuyet ingénieur-géomètre

4

1:1000